

DOSSIER DU MOIS (Suite)

Immigration: Quand intégration rime avec désintégration



Par **Noureddine Razik**,
M. Sc Criminologie, Interven-
nant Social en protection et
réadaptation juvénile MSSS

Entre le pays d'émigration et celui d'immigration, que de rêve et de fantasmes !

Généralement, les immigrants quittent leur pays d'origine en quête de la démocratie qui fait cruellement défaut à leurs pays d'origine ou bien pour améliorer leur niveau de vie économiquement parlant.

Arrivé en terre d'accueil l'immigrant réalise assez tôt que la réalité est toute autre, et souvent même le retour est envisagé, si ce n'est la ténacité, l'espoir, et le refus de l'échec.

Au fil du quotidien, des mois et des années, il est déjà trop tard pour regarder en arrière! Et qui sait? Peut être que ce projet migratoire est avant tout une aubaine pour les enfants qui auront de meilleures conditions de scolarité, des perspectives d'avenir, dans un pays qui les traite en sujet et non en objet de droit!

Or, cette protection de l'enfance, salutaire dans son essence, devient pour bon nombre de parents immigrants, une source de préoccupation! Et puis c'est la crise!

La loi de la protection de la jeunesse est en fait une loi d'exception, mais à en voir le débit des signalements, sa mise en œuvre est très répandue notamment auprès des familles Immigrantes.

Plusieurs recherches dont E. Douyon et Beaulieu ont expliqué les raisons de la surreprésentation ethnique dans les centres d'accueil.

Différents groupes ethniques viennent au pays avec un bagage culturel et des croyances qu'ils ne sont pas prêt à changer ou à négocier.

À défaut des programmes d'intégration, ces familles se retrouvent isolées, désorientées, et soudainement au cœur d'un choc culturel qui les ébranle dans ce qu'ils ont de très cher : l'identité.

Le choc est d'autant plus assommant que le conflit est instigué par des membres de la famille; que ce soit la femme (qui découvre soudainement une société qui incite à la revendication de l'égalité et à la contestation du pouvoir, jusque là tenu par le mari) ou les enfants à qui on apprend à l'école comment éduquer ses propres parents, et, le cas échéant comment porter plainte contre eux et, les traîner en justice pour abus psychologique ou physique.

Dans les deux scénarios, le suspect numéro 1 est généralement le père, et la victime est souvent la famille au complet.

Ainsi, dès que le système fait son entrée dans la famille que ce soit par les policiers ou les intervenants sociaux, la réconciliation devient encore plus souvent à atteindre. L'intervention des agents de l'état à un effet négatif sur la famille et ce, pour

plusieurs raisons.

Tout d'abord, cette intervention est vécue par la famille comme une ingérence, une insulte, dans le cas des enfants pris en charge par la direction de la protection de la jeunesse, ce qui arrive souvent et de façon assez expéditive, la compétence parentale est questionnée.

La correction appliquée aux enfants est alors révisée par les intervenants, parfois la travailleuse sociale en charge du dossier à l'âge des enfants dans cette famille, les parents sont outrés par la tournure des événements. La plupart des intervenants interviennent avec de bonnes intentions, en vue de corriger la situation, certains d'entre eux, arrivent malheureusement avec un bagage de préjugés qui mine la qualité de l'intervention.

Il est reconnu certains intervenants sociaux questionnent la culture et même la religion.

Ainsi, une femme arabe, musulmane notamment avec les temps qui court et perdure, sont mises sur la sellette de façon assez expéditive. En premier chef le père, ce dernier est alors scruté dans ses gestes et paroles en vue de décoder cette dictature patriarcale dont l'intervenant social a tant entendu parler dans les journaux.

Mis au banc des accusés aux préliminaires des investigations, le ton de voix du père devient alors dans la douceur manipulation et dans la révolte agression, ainsi lit on dans le rapport.

Les parents entendent vite dire : « écoutez, ici on est au Québec ! » une déclaration lourde de sens. Les parents réalisent l'ampleur de la situation, leurs propres enfants les confrontent, les critiquent, les incriminent, certains parents disent trouver leurs enfants dressés contre eux.

le long des procédures interminables, les rencontres avec les intervenants sociaux, les comparaisons à la cour, les investigations policières, les enfants, tout comme les parents ont leurs propres avocats, ce droit est vécu par les enfants comme un privilège, comme un pouvoir sur les parents.

Pour laxisme ou pour abus, les parents sont informés que leurs moyens d'éducation ne sont pas compatibles avec les besoins de développement de l'enfant, et ne répondent pas aux normes de la société d'accueil.

Les enfants sont alors confiés à une famille d'accueil, ils vivront alors sous un autre régime, d'autres valeurs, d'autres croyances, une autre culture.

C'est le début de la rupture entre les enfants et

les parents, ces derniers, en désarroi voient que leur projet d'immigration que sont, leurs enfants, s'écroule. En fait, ces enfants, auront toujours les privilèges et les droits, mais les parents perdent ce qu'ils ont de précieux, leurs enfants, qu'ils commencent à voir sur rendez vous au centre ou chez la famille d'accueil.

Après le jugement porté sur l'éducation de leurs enfants, les parents sont questionnés sur les liens affectifs, en un mot sur l'amour porté à leurs enfants. Si ces parents manquent une visite pour voir leurs enfants à cause de leur travail ou autre force majeure, l'intérêt qu'il porte à leurs enfants est remis en question, le rapport en fera état.

Avec ces événements dramatiques pour la famille, les parents ne sont pas au bout de leurs peines puisque, pour les services donnés aux enfants les parents paieront la facture, l'état providence n'est plus.

Même si la loi protège le droit de regard des parents sur leurs enfants, il arrive que le pouvoir discrétionnaire d'un fonctionnaire, les empêche de s'en servir, eux qui n'ont plus la force de se battre contre un système qui les place d'entrée de jeu sur la défensive.

Les parents ayant goûté à cette médecine, se retrouveront dans ces propos, ils ne trouveront pas assez dramatiques pour décrire le cauchemar vécu. D'autres familles attendent malheureusement leur tour.

Au risque de passer pour un prophète de malheur, je soulève ce sujet périodiquement, en vue d'alerter les parents, les responsables et la communauté dans son ensemble.

L'éducation de nos enfants nous appartient, les plus grands théoriciens du développement chez l'enfant tel que Piaget, considèrent la cellule familiale comme le premier noyau de socialisation. La mission éducative nous appartient comme parents, il suffit d'agir en bon père de famille, connaître les lois du pays d'accueil, et refuser de subir les préjugés.

Des solutions de prime abord simples, mais l'expérience nous a montré qu'au delà des parents c'est toute une communauté qu'il faut mobiliser, et qu'il appartient aux responsables notamment du pays d'origine de voir à la protection de ce patrimoine en danger que sont les enfants marocains, arabes et musulmans qui vivent à l'étranger.

Facilités de Change en faveur des candidats à l'immigration

Le 22 août dernier, l'Office des Changes Marocain a émis un circulaire, sous le numéro 1694 et ayant pour objet d'informer les banques intermédiaires agréées qu'elles reçoivent délégation pour effectuer, pour le compte de personnes physiques marocaines résidentes, le transfert des frais liés aux dossiers d'émigration (dits droits de traitement de dossier) en faveur d'organismes publics étrangers (ministères, départements ou agences publics en charge de l'émigration, représentations diplomatiques).

Le transfert de ces frais doit être effectué sur présentation des documents ci-après :

- copies des trois premières pages du passeport marocain en cours de validité, certifiées conformes aux originaux
- tout document émanant des entités publiques étrangères précitées faisant ressortir le montant des droits de traitement du dossier de l'émigration.

Les banques intermédiaires agréées sont également habilitées à octroyer aux personnes physiques marocaines résidentes ayant obtenu un visa d'émigration, une allocation d'installation en devises d'un montant n'excédant pas la contre-valeur de 25.000 MAD par personne et ce, sur présentation des documents suivants :

- photocopie de la carte d'identité nationale ;
- copie certifiée conforme à l'original du document comportant le visa d'émigration délivré par une entité publique étrangère compétente ;
- une attestation de travail datant de moins de trois mois, délivrée par l'employeur pour les requérants exerçant un travail salarié ou une attestation délivrée par les autorités compétentes du lieu de résidence, indiquant l'activité exercée pour les autres catégories de requérants. Sont dispensés de la production de ce dernier document, les enfants âgés de moins de 16 ans.

Les personnes exerçant au sein de l'administration publique, des collectivités locales et des entreprises et établissements publics doivent produire, outre les deux premiers documents précités, l'autorisation d'émigrer à l'étranger délivrée par l'entité publique dont ils relèvent.

Source: Site WEB de l'Office des Changes: <http://www.oc.gov.ma>

Me Marie Gisèle Saint-Pierre,
Avocate

2214, Boul. René Lévesque ouest,
Bureau 300
Montréal, Québec, H3H 1R6

Tél.(514)938-2323
Fax.(514)938-3131
courriel : immque@videotron.ca
Metro Theater, sur rendez-vous seulement